

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 10 décembre 2015

Délibération n° 2015-0899

commission principale: proximité, environnement et agriculture

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s): Lyon 9°

objet: Exploitation du service public de chauffage urbain Lyon-La Duchère - Avenant n° 3 au contrat

d'affermage

service: Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance

Rapporteur : Monsieur le Président Collomb

Président: Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165 Date de convocation du Conseil : mardi 24 novembre 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : lundi 14 décembre 2015

Présents: MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, MM. George, Suchet, Mme Piantoni, M. Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, M. Bérat, Mme Berra, MM. Blache, Blachier, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guilland, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés: M. Bernard (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Belaziz (pouvoir à M. Kabalo), MM. Boudot (pouvoir à M. Casola), Buffet (pouvoir à M. Barret), Denis (pouvoir à Mme Frier), Mme Fautra (pouvoir à M. Rabehi), MM. Fenech (pouvoir à Mme Balas), Forissier (pouvoir à M. Quiniou), Gascon (pouvoir à Mme Corsale), Genin (pouvoir à Mme Pietka), Mme Servien (pouvoir à M. Diamantidis), M. Sturla (pouvoir à M. Lebuhotel).

Conseil du 10 décembre 2015

Délibération n° 2015-0899

commission principale: proximité, environnement et agriculture

objet: Exploitation du service public de chauffage urbain Lyon-La Duchère - Avenant n° 3 au contrat d'affermage

a ancimage

service : Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Depuis le 1er janvier 2015, la Métropole de Lyon est compétente en matière de chauffage urbain et s'est substituée de plein droit à la Ville de Lyon en tant qu'autorité délégante au titre du contrat de délégation de service public de chauffage urbain du quartier de la Duchère à Lyon 9°, en date du 16 juin 2009. Le titulaire de ce contrat est la société Elyde, filiale de la société Dalkia.

L'avenant proposé s'inscrit dans le cadre des dispositions relatives à la révision triennale des tarifs de l'énergie calorifique et de leur indexation, objet de l'article 55-1 de la convention d'affermage. Des évolutions règlementaires introduisant des charges nouvelles, les performances réelles de la chaufferie bois réalisée par la Ville de Lyon, la disparition du cours du CO₂ intervenant dans sa valorisation, nécessitent une adaptation des dispositions contractuelles en matière de tarifs et d'indexation :

- la loi de finances n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 a fait évoluer le tarif de la taxe intérieure sur la consommation de gaz naturel (TICGN) en vigueur à partir du 1er avril 2014 et supprime l'exonération qui concernait les utilisateurs de gaz pour un usage résidentiel ou assimilé en tant que résidents de bâtiments chauffés collectivement,
- l'arrêté du 11 mars 2014 modifiant l'arrêté du 7 février 2007 relatif aux profils et aux droits unitaires de stockage et le décret n° 2014-328 du 12 mars 2014 modifiant le décret n° 2006-1034 du 21 août 2006 relatif à l'accès aux stockages souterrains de gaz naturel, modifient profondément les règles en matière de stockage de gaz, imposant aux opérateurs des coûts supplémentaires se rajoutant à leur tarification.
- le fonctionnement de la chaufferie bois, depuis sa mise en service, a permis d'atteindre une mixité moyenne du bois de 69,9 % avec un maximum de 74,2 % sur l'année 2014.
- la fermeture de la bourse du carbone BlueNext.

Le délégataire prend à sa charge les évolutions de TICGN et des coûts de stockage sans répercussion sur les tarifs à l'usager. Une part fixe est introduite dans la formule d'indexation du prix du gaz pour prendre en compte le coût fixe de la TICGN.

La mixité tarifaire est modifiée afin de prendre en compte le fonctionnement réel de la chaufferie biomasse dont les performances sont en deçà de celles prévues initialement, sans que le délégataire ne soit en faute. La part du gaz dans la mixité est ainsi fixée à 24,5 % et celle de la biomasse à 74,5 %.

L'avenant remplace la référence à la bourse BlueNext par la bourse anglaise ICE EUA et modifie légèrement les prescriptions techniques de raccordement pour harmoniser les pratiques en matière de régulation.

Vu ledit dossier;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

- 1° Approuve les dispositions de l'avenant n° 3 au contrat d'affermage de chauffage urbain de Lyon-La Duchère à passer entre la Métropole de Lyon et la société Elyde.
- 2° Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant et tout acte nécessaire à son exécution.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2015.